



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 812/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE VENDREDI 27 OCTOBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 octobre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'OCTOBRE ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 27

• Votant : 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
Mme Danielle GARNAVAUX	qui donne pouvoir à	M. Michel BOUYER
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
M. Guillaume BOMPARD	qui donne pouvoir à	M. Claude BOURGEOIS
Mme Yannick CUER	qui donne pouvoir à	M. Gilles LAROYENNE

**Absent :**

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants et R.153-3 ;  
**Vu** la délibération en date du 30 avril 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable ;  
**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,  
**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,  
**Vu** le Conseil Municipal du 14 avril 2017 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme,  
**Considérant** que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et à l'article L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
**Considérant** que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 30 avril 2015,  
**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,  
**Considérant** la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,  
**Considérant** la nécessité d'appliquer le nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2015, la commune d'Orange a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- *« Reconsidérer le développement démographique de la prochaine décennie afin de le limiter tout en permettant un accueil suffisant de la population pour maintenir l'économie de la commune et assurer le renouvellement de la population ;*
- *Lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en assurant les besoins nécessaires pour la commune en matière de logement et d'activités, dans le respect des objectifs du PLH de la CCPRO (en cours de révision) et dans le respect des dispositions du SCOT du bassin de vie d'Avignon (en cours de révision) ;*
- *Revoir les zones d'extension de l'urbanisation avec les exigences suivantes :*
  - *Assurer la cohérence architecturale et urbaine entre les développements futurs et le tissu existant. Les nouvelles constructions devront créer de nouveaux quartiers présentant un cadre de vie agréable (qualité architecturale, paysagère, mixité des fonctions, développement des transports doux ou en communs) ;*
  - *Assurer une densité de construction raisonnable en accord avec la morphologie urbaine de la commune, tout en respectant les objectifs à venir du PLH et les orientations du futur SCOT.*
- *Prendre en compte de façon plus précise et plus pertinente que le Plan Local d'Urbanisme actuel les corridors écologiques identifiés sur la commune (Trame Verte et Bleue, zones humides), selon les orientations du SCOT et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;*